



# Fédération Nationale des Mines et de l'Énergie

## BRANCHE MINES

N/REF. : 17 - 10 JPB/SM

Montreuil, le 6 avril 2017

A l'attention des Candidat-e-s à l'élection présidentielle

**OBJET :** Elections du Président de la République Française  
Scrutins des 23 avril et 7 mai 2017

Madame la Candidate, Monsieur le Candidat,

Vous devez connaître ce qu'est le métier de Mineur, celui des « Travailleurs du sous-sol » qui ont pour les plus anciens retroussé les manches afin de redresser le Pays au lendemain de la guerre. Parmi eux, les licenciés pour faits de grève en 1948 et 52, désormais reconnus victimes, et qui attendent toujours une reconstitution totale de leur carrière professionnelle à la mine.

Un documentaire récent de France 2 a rendu hommage également à tous ceux qui ont terminé leur carrière récemment dans les mines désormais fermées, de Houille, de Fer, d'Or, d'Ardoise, de Potasse, de Plomb et des très nombreuses autres substances exploitées en France.

Toutes ces mines alimentaient en circuits courts les industries de transformation qui structuraient la vie des anciens bassins miniers aujourd'hui encore sinistrés économiquement et socialement tels le Nord-Pas-de-Calais, l'Est, le Centre et bien d'autres. Autant de filières d'activités actuellement délocalisées à l'autre bout du monde.

Autant de choix politiques auxquels la CGT s'oppose mais qu'elle appelle aussi à dépasser afin de placer notre Pays sur la voie d'une reconquête industrielle pour l'emploi et la vie de nos territoires dont les ressources minières sont loin d'être épuisées. De notre point de vue ces enjeux retrouvent un intérêt croissant pour le présent et l'avenir.

La FNME CGT souhaite connaître votre intention sur un point hautement significatif de la considération qui est la vôtre sur la notion de respect des engagements pris au nom de l'Etat-Nation envers notre corporation minière.

Au moment où ces milliers de travailleurs ont accepté d'embrasser ces durs métiers de la mine, tous l'ont fait en connaissance des garanties contractuelles, statutaires, réglementaires.

En rapport avec la pénibilité du métier et ses conséquences sur la santé à long terme, il leur a été accordé un régime spécial de protection sociale de haut niveau assuré par leur Caisse Autonome Nationale de sécurité Sociale dans les Mines (CAN SSM).

Alors que certains des candidats annoncent leur intention d'en finir avec les régimes spéciaux :

Comptez-vous respecter le « contrat » conclu entre l'Etat et les mineurs ?

Comptez-vous « garantir jusqu'au dernier de ses mineurs affiliés et ayants droit tous les droits assurés par leur régime spécial qui ne peut rester réellement « vivant » que par le maintien de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines.

Depuis près de 20 ans, les majorités successives n'ont eu de cesse de mettre en cause certaines de ces garanties collectives :

- En 2001, le système de rattrapage des pertes de pouvoir d'achat des pensions et retraites minières a conduit à exclure les plus anciens mineurs (soit 75 %) de la revalorisation engagée (17 % en 2001 et 34 % en 2016). Les pensions de réversion des veuves de mineurs restent pour beaucoup sous le seuil de pauvreté.
- En 2009, l'affiliation au régime minier a été fermée à tout nouvel embauché dans une mine relevant du Statut du Mineur.
- En 2011, un décret fixait honteusement la dissolution du régime minier et de la CAN SSM qui le caractérise dans le régime général.
- En 2013, les mineurs et leurs organisations syndicales sont arrivés à faire annuler cette scandaleuse disposition.
- Depuis 2014, le transfert du suivi post-professionnel de la CAN SSM à la CNAMTS rend très complexe les démarches. Il exige une application adaptée et diligente en rapport aux nombreuses expositions aux risques et aux produits cancérigènes et mutagènes de très nombreux mineurs.
- Mais de nombreux centres de santé, œuvres, accessibles, ouvertes à toute la population ont été fermés réduisant l'accès aux soins pour tous sur ces Bassins miniers.

En 2017, consolider la CAN SSM c'est garantir un régime de droits vivants ; c'est aussi la faculté donnée à la représentation des mineurs au travers de leurs Fédérations syndicales, de connaître l'impact de l'évolution générale des droits sur ceux garantis aux affiliés et de pouvoir intervenir le cas échéant.

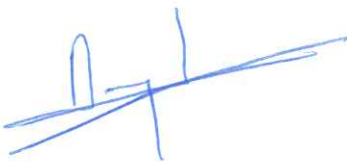
Les exemples récents (application des franchises et forfaits remettant en cause la couverture totale des frais de santé, les effets du cumul emploi/retraite de la loi du 24/01/2014 ou ceux de loi PUMA avec la modification de l'article L322-8) en constituent quelques exemples. La suppression puis le retour de la prise en charge effective de transports médicalisés pour les affiliés non soumis à ALD, est un autre exemple très significatif des particularités de ce régime spécial.

Comptez-vous garantir gratuité des soins et un « réel zéro reste à charge » pour tous les ayants droit ?

Quelle est votre intention concernant le renforcement nécessaire, tant au plan budgétaire, que des services de l'action sanitaire et sociale. Celle-ci encore particulière, car utile à des mineurs dont la moyenne d'âge est de 78 ans. Comptez-vous attribuer les moyens de préserver et développer l'offre de santé du régime minier, indispensable pour le maintien de la densité médicale et de services à la personne ouverts à toutes les populations des bassins miniers ? Comptez-vous assurer le devenir de l'emploi des 5290 agents des divers services de la CAN SSM sur les régions minières ?

Madame, Monsieur, Candidat-e, à la plus haute fonction de l'Etat, comptez-vous respecter et garder vivants tous les droits de la corporation minière ?

Le Secrétaire Général Adjoint FNME CGT  
Sébastien MENESPLIER



Le coordinateur de la Branche Mines  
Jean-Paul BOYER

